

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 37		
Avis direct (expert délégué) Date : 05/06/2024	Objet : Gambsheim (67) - Restauration du parement amont des écluses / impacts Gomphe à pattes jaunes et Euphorbe de Séguier / Voies Navigables de France (VNF)	Avis : Favorable avec recommandation

Contexte

Le projet a pour objet la restauration du parement de la digue gauche du Rhin, située en amont des ouvrages hydrauliques sur le bief de Gambsheim, dans le département du Bas-Rhin, du PK 306.950 au PK 308.000 (environ 1 000 ml).

À cet endroit, le talus amont de la digue est recouvert d'un revêtement en béton bitumineux. Ce revêtement a un rôle de protection contre l'érosion externe due au fort batillage des vagues provoquées par l'accélération des bateaux en sortie d'écluses.

Au fil du temps, ce revêtement s'est dégradé et fait apparaître de nombreuses fissures et cavités, menaçant la stabilité du corps de digue.

Plusieurs solutions sont analysées dans le dossier. Celle qui est retenue consiste en la mise en place de matelas gabions de 30 cm d'épaisseur, sur 970 ml, depuis le haut de la digue (ancrage) jusque sous le niveau du Rhin.

État initial

L'exploitation des données de bibliographie existantes sur ce site bien caractérisé et fréquenté par les associations naturalistes permet de conclure à l'absence d'impact sur d'autres taxons que les 2 cités plus haut, et notamment sur les papillons et autres insectes patrimoniaux, fréquentant le parement aval de la digue (pelouses calcicoles) qui est évité (et ce malgré l'absence d'inventaire dédié sur le groupe des insectes). La Flore protégée a, quant à elle, été recherchée de façon exhaustive.

Impacts

Le Gomphe à pattes jaunes n'a pas été recherché spécifiquement mais l'espèce est connue sur cette portion du Rhin et est considérée comme présente. Les impacts du projet sont, pour cette espèce :

- la destruction accidentelle d'individus au stade larvaire (berge caillouteuse sous le niveau de l'eau qui sera recouverte par matelas-gabions sur un rampant d'environ 3m). Cette zone est soumise à de forts remous et n'est pas optimale pour le stationnement et le développement des larves, néanmoins le risque de destruction d'individus demeure.

- la destruction temporaire d'habitat d'émergence (les matelas-gabions recouvrent intégralement la pente bitumineuse de la digue, ainsi qu'un mètre de la partie horizontale du haut de la digue (pelouse sur dalle).

L'Euphorbe de Séguier est présente en forte densité sur la partie horizontale du haut de la digue (environ 3 m entre la route carrossable et le début de la pente vers le Rhin). Les effectifs sont estimés à environ 3 000 pieds répartis sur les 1 000 m² impactés par les travaux.

L'impact du projet représente environ 1000m² définitivement détruits (zone d'ancrage des matelas, côté Rhin) et environ 2000m² temporairement impactés (zone de passage des engins).

Mesures d'évitement et de réduction

Outre les mesures « classiques » (assistance environnementale en phase chantier, maîtrise des pollutions accidentelles terrestres et en cours d'eau), nous citons ici, spécifiquement pour les 2 espèces objet de la demande de dérogation :

Gomphe à pattes jaunes : Travaux réalisés hors période d'émergence (automne/hiver 2024/2025). Il est à noter que le dispositif réalisé constituera une zone d'émergence fonctionnelle et davantage naturelle que le parement bitumineux actuel.

Euphorbe de Séguier : les 2/3 Est de la pelouse sur dalle (2 000m²) qui sera circulée par les engins est restaurée après le chantier (mesure MR05). La prise en compte de l'Euphorbe de Séguier est décrite dans une note séparée établie par le prestataire (entreprise Nature & Techniques).

Cette prise en compte est triple :

- parties souterraines hivernales et graines dans le sol susceptibles, avec forte probabilité, de poursuivre leur cycle de croissance à l'issue des travaux (printemps 2025) ;
- prélèvement par brossage des graines à l'été 2024, conservation puis semis après travaux ;
- prélèvement des pieds d'Euphorbe en septembre 2024, conservation puis plantation après travaux.

Mesure compensatoire

Le dossier conclut à l'absence d'impact résiduel sur les 2 espèces. Aucune mesure compensatoire n'est donc proposée.

Néanmoins, le programme concernant l'Euphorbe de Séguier est en mesure d'homogénéiser/optimiser le recouvrement des 2000m² de présence.

Suivi

Un suivi (N+1, N+2, N+3) de la situation de l'Euphorbe de Séguier sur la zone restaurée après travaux est effectuée par le prestataire des opérations de restauration/réimplantation et analysé pour en tirer les enseignements (modalités différenciées/protocole expérimental).

Une recherche visuelle des exuvies de Gomphe à pattes jaunes est réalisée sur le même planning.

Remarque importante :

Une mesure d'accompagnement (mesure MR06) consistant à déplacer les individus de Mulettes renflées (*Unio tumidus*, bivalve non protégé) de la zone en eau accueillant les matelas-gabions vers des fonds non impactés est programmée, à l'initiative du porteur du projet.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?

Le projet nuit-il à l'état de conservation des populations des espèces concernées dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- formulaires Cerfas
- Dossier de demande de dérogation
- Note technique (Nature & Techniques) relative aux modalités de mise en œuvre des mesures en faveur de l'Euphorbe de Séguier

Analyse du CSRPN

Au vu des dégradations des berges actuelles du tronçon concerné, il est clair qu'il y a ici un enjeu de sécurité publique.

Pour le Gomphe à pattes jaunes :

Styrulus flavipes est bien pris en compte alors même qu'il n'est que potentiel sur le site concerné, ce qui relève d'une approche de précaution à saluer.

Il faudra cependant bien faire attention, pour l'action en faveur de l'Euphorbe de Séguier, lors du passage des brosseuses de ne pas impacter des Gomphes à pattes jaunes. Il s'agira de bien adapter une vitesse de rotation lente voire placer devant un écologue en amont, permettant de faire décoller les Gomphes avant le passage de la brosseuse.

Pour l'Euphorbe de Séguier :

Il serait judicieux de demander l'intervention du Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine, déjà sollicité pour avis préalablement, afin de contrôler et assister la récolte des graines et des plants et leur culture en pots avant replantation. En particulier pour le lieu de stockage d'attente des pots.

La double technique de récoltes de graines et de prélèvements de pieds et leur mise en culture semble bien adaptée à la conservation de l'espèce par rapport à un stockage en tas du substrat prélevé.

Le suivi des plantes remise en place est impératif sur au moins les 3 années suivant les semis et la réimplantation afin de repropager de nouvelles mesures s'il n'y a pas reprise de plus de 50% des plants. Ce suivi sera aussi à répliquer en n+5 et n+10.

Les fiches mesures proposées pour semis, réimplantation et suivi seraient effectivement à produire pour la DREAL et le CSRPN.

Globalement l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction sont adaptées aux enjeux du site et des travaux. En particulier, l'évitement permettant un impact nul sur les stations de Blackstonie.

Nous pouvons donc estimer que cette action ne remet pas en cause les populations des espèces concernées par cette demande.

Avis du CSRPN

Favorable.

Recommandations

- Solliciter l'accompagnement du Conservatoire Botanique d'Alsace-Lorraine.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

